

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était a) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, b) le taux horaire moyen versé aux employés, c) le montant total versé par le Ministère en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1.

	1975/76	1976/77
(i) Colombie-Britannique	a) 2 b) 0	10 0
(ii) Alberta	a) 9 b) 0	8 0
(iii) Saskatchewan	a) 10 b) 0	10 0
(iv) Manitoba	a) 12 b) 0	7 0
(v) Ontario	a) 12 a) et b) Nos dossiers ne contiennent pas ces renseignements.	7 Nos dossiers ne contiennent pas ces renseignements à partir du 2 août 1976. a) 173; b) 19
(vi) Québec	a) 30 b) 0	La séparation des chiffres par année n'est pas possible
(vii) Nouveau-Brunswick	a) 4 b) 0	6 0
(viii) Nouvelle-Écosse	a) 7 b) 0	14 0
(ix) Île-du-Prince-Édouard	a) 0 b) 0	0 0
(x) Terre-Neuve	a) 3 b) 0	3 0

2. Ces employés ont été payés avec les fonds provenant des crédits annuels, généralement le budget principal des dépenses.

3.

	a) Taux horaire moyen Agences		b) Taux moyen Employés	
	1975-1976	1976-1977	1975-1976	1976-1977
Colombie-Britannique	\$5.44	\$5.95	\$3.67	\$3.97
Alberta	6.23	5.77	*	*
Saskatchewan	5.55	5.87	*	*
Manitoba	5.30	5.75	*	*
Ontario	*	6.10 (approx.)	*	*
Québec	*	5.20 (approx.)	*	4.00 (approx.)
Nouveau-Brunswick	5.40	5.50	4.00	4.45
Nouvelle-Écosse	5.80	6.25	4.00	4.45
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—
Terre-Neuve	6.00	7.00	4.00	4.45

*Non disponible

c) (i) Année financière 1975-1976; Terre-Neuve, \$1,100; Île-du-Prince-Édouard, —; Nouvelle-Écosse, \$3,455; Nouveau-Brunswick, \$2,100; Québec, \$44,158; Ontario, \$725,930; Manitoba, \$17,882; Saskatchewan, \$4,782; Alberta, \$18,006; Colombie-Britannique, \$2,230; Total: \$819,643. (ii) Année financière 1976-1977 (jusqu'au 31 janvier 1977). Terre-Neuve, \$1,486; Île-du-Prince-Édouard, —; Nouvelle-Écosse, \$7,665; Nouveau-Brunswick, \$2,889; Québec, \$3,529; Ontario, \$411,540; Manitoba, \$3,480; Saskatchewan, \$1,139; Alberta, \$3,829; Colombie-Britannique, \$1,897; Total: \$437,460.

Questions au Feuilleton

LA MODIFICATION DU TEXTE DE L'HYMNE NATIONAL DU CANADA

Question n° 1898—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des instances en vue de changer, dans la mesure législative sur l'hymne national du Canada, le mot «native» par le mot «cherished», de sorte que la phrase deviendrait «our home and cherished land»?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'appuyer le projet de loi afin qu'il soit adopté dans les plus brefs délais?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Autant que nous le sachions le gouvernement n'a reçu aucune instance en vue de changer, dans le projet de loi C-10 relatif à l'hymne national du Canada, le terme «native» pour «cherished».

2. Le gouvernement a invité les partis de l'opposition à s'engager à ne pas prolonger les débats entourant ce projet de loi lorsqu'il sera mis en délibération; personne n'a encore répondu à son invitation.

LE CENTRE DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE KEMPTVILLE (ONT.)

Question n° 2313—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Le gouvernement a-t-il l'intention de fermer le Centre de formation de la Fonction publique de Kemptville (Ont.) et, dans l'affirmative, comment prévoit-il intégrer dans les autres services de la Fonction publique les 33 employés qui y sont en poste actuellement?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. Le 2 décembre 1976 la Commission de la Fonction publique informait le ministère des Travaux publics qu'elle n'utiliserait plus le Centre de formation de Kemptville après le 1^{er} avril 1977. La décision ne touchait qu'une employée qui, depuis, a accepté un emploi à la Commission de la Fonction publique à Ottawa. Les directeurs de cours de la Commission ne se rendaient à Kemptville que pour les cours, leur lieu de travail permanent étant Ottawa. La Commission avait des contrats avec la maison de pourvoyeurs Crawley McCracken et avec le Corps canadien des commissionnaires pour la sécurité. La maison de pourvoyeurs n'employait généralement pas plus que sept personnes, et deux ou trois hommes étaient embauchés pour le travail de sécurité sur deux horaires quotidien ainsi qu'en fin de semaine.

LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMERCE INTERPROVINCIAL

Question n° 2337—**M. Stevens:**

Le 31 décembre a) 1968, b) 1976, combien d'employés fédéraux étaient chargés de la prise de décision ou de l'interprétation des lignes directrices en matière de commerce interprovincial?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: le ministère n'établit pas de lignes directrices sur le commerce interprovincial comme tel et, par conséquent, il ne compte pas d'employé chargé d'élaborer ou d'interpréter des lignes directrices sur le commerce interprovincial.